

Soutenir le développement des entreprises forestières - Aide à l'installation des entrepreneurs de travaux forestiers : aide au démarrage

Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques :

- Lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1^{er} juillet 2014 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020,
- Règlement européen (CE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides de minimis.

Conditions d'éligibilité :

L'aide du Conseil départemental est conditionnée au respect des obligations cumulatives suivantes :

. Conditions générales :

- seule la première installation est éligible,
- le siège social de l'entreprise doit être situé sur le département du Puy-de-Dôme,
- avoir obtenu la levée de présomption de salariat,
- être inscrit au Registre du commerce et des sociétés.

. Conditions spécifiques :

- l'activité "prestation de services de travaux forestiers" doit représenter à minima 80 % de l'activité globale de l'entreprise,
- disposer au moment du dépôt du dossier d'une étude technico-économique complète du projet d'installation détaillant précisément l'activité envisagée et son évolution sur les trois premières années,
- s'engager à maintenir son activité à temps complet pendant 5 ans,
- s'engager à avoir un suivi comptable (via un expert-comptable ou un centre de gestion agréé) et technique pendant 5 ans,
- atteindre un revenu disponible de la valeur du SMIC à 5 ans,
- s'engager à adhérer à une charte qualité des travaux forestiers,
- s'engager à suivre une formation à la gestion de l'entreprise de 5 jours minimum à 3 ans.